



TEXTE ADOPTÉ n° 421
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

20 novembre 2014

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre
le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la
République populaire de Chine en vue d'éviter les **doubles impositions** et
de prévenir l'**évasion** et la **fraude fiscales** en matière d'impôts sur le revenu.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure
accélérée, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 4, 57, 58 et T.A. 22 (2014-2015).

Assemblée nationale : 2344 et 2355.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole), signé à Pékin le 26 novembre 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 novembre 2014.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2344.



ISSN 1240 - 8468